

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 008-286/08/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation d'avenants aux conventions Etat-MPM et ANAH-MPM et d'une autorisation de programme pour l'année 2008

DUFHHPI 08/1054/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 et du 13 février 2006, la Communauté urbaine a sollicité auprès de l'Etat pour 3 ans la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004. Elle a approuvé la création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole et a voté trois conventions fixant les conditions de cette délégation :

- une convention de délégation de compétence avec l'Etat,
- une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- une convention de mise à disposition de personnels de la Direction Départementale de l'Equipeement au titre de l'expérimentation et des délégations de compétence.

Les aides publiques déléguées concernent :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation, la démolition, la reconstruction de logements locatifs sociaux, hors des secteurs classés en « Zone Urbaine Sensible » ZUS (qui représentent environ 1/4 du territoire communautaire),
- l'agrément des opérations de location-accession (Prêts Sociaux Location-Accession, PSLA),
- l'agrément des opérations de Prêts Locatifs Sociaux PLS,
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH,
- l'amélioration des places d'hébergement.

Avec cette opportunité, la Communauté urbaine assure désormais, en partenariat avec ses 18 communes membres, l'adéquation entre :

- les objectifs du Plan de Cohésion Sociale,
- les objectifs de son Programme Local de l'Habitat,
- la politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
- et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social.

La Communauté urbaine pilote ainsi les décisions en matière d'aides publiques à l'habitat, l'Etat mettant à disposition les moyens en crédits ainsi que le personnel de la DDE en charge de l'instruction de ces demandes de financement.

2007 a été la deuxième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. Le Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 a approuvé le bilan 2006 qui montre globalement, que les objectifs du Programme Local de l'Habitat sont tenus. La délégation de compétence habitat prise par MPM contribue en grande partie à ces résultats.

1. Le bilan 2007 de la délégation de compétence habitat

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les avenants 2007 à la convention Etat-MPM et à la convention ANAH-MPM.

Concernant **le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**, les objectifs pour 2007 étaient les suivants :

- 600 logements PLUS et PLAI neufs,
 - 200 logements PLUS et PLAI acquisition-amélioration,
 - 600 logements PLS,
- soit une offre nouvelle de 1 400 logements locatifs sociaux, et
- la réhabilitation de 1500 logements locatifs sociaux,
 - la réalisation de 50 logements location-accession PSLA.

Or, la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a renforcé les objectifs nationaux de production de logements sociaux inscrits dans le Plan de Cohésion Sociale.

Compte tenu de la forte mobilisation des acteurs qui s'est poursuivie et amplifiée en 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité, en s'associant à cet effort national, renforcer son action en terme d'accès au logement et de mise en œuvre des parcours résidentiels.

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a donc approuvé un nouvel avenant à la convention Etat-MPM, portant les objectifs de financements PLUS-PLAI de 800 à 1 010 pour l'année 2007, soit 210 logements PLUS-PLAI supplémentaires (110 PLUS, 100 PLAI).

Les financements et agréments 2007 représentent :

- 999 logements financés en PLUS et PLAI, soit :
 - 682 PLUS,
 - 317 PLAI,se répartissant de la façon suivante :
 - 689 logements PLUS et PLAI neufs,
 - 310 logements PLUS et PLAI acquisition-amélioration,
 - 720 agréments PLS (correspondant à 900 logements et lits), par complément de dotation de l'Etat en cours d'année,
- soit un total de 1 719 financements et agréments de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, 240 logements locatifs sociaux de la Foncière Logement, non contingentés, ont été agréés, portant le total de logements locatifs sociaux financés et agréés sur le territoire de Marseille Provence Métropole à 1 959, auxquels s'ajoutent :

- 48 logements location-accession PSLA.
- 11 places d'hébergement d'urgence.

En terme de produits spécifiques ont été financés et agréés :

- 272 logements étudiants,
- 60 logements pour des personnes handicapés,
- 90 chambres pour des personnes âgées (EPHAD),
- 153 logements en résidence sociale,

Enfin, 967 logements sociaux vont être réhabilités, dont 726 dans le cadre des conventions CGLLS de Sud Habitat et d'HMP.

En 2007, l'ensemble des droits à engagement concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux affecté par l'Etat à MPM s'élevait initialement à 10 954 000 €, avec le détail ci-dessous :

- 6 100 000 pour les PLUS-PLAI, dont 3 240 000 € pour les subventions principales et 2 860 000 € pour les surcoûts fonciers,
- 4 854 000 € dont 513 000 € pour les PALULOS, 3 973 000 € pour les conventions CGLLS de Sud-Habitat et d'HMP et 368 000 € pour d'autres types d'aides.

Ces enveloppes étant fongibles.

Le nouvel avenant approuvé par le Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 suite à la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a porté l'enveloppe prévisionnelle de 6 100 000 € pour les PLUS-PLAI, à 8 532 520 €, soit des droits à engagement supplémentaires de 2 432 520 €. De la sorte, l'ensemble des droits à engagement pour 2007 s'est élevé à 13 386 520 €.

La quasi-totalité des crédits a été engagée (13 386 336 €).

Rappelons que les logements PLS et PSLA ne font pas l'objet d'un engagement financier, mais uniquement d'agréments.

Marseille Provence Métropole a donc dépassé l'objectif initial 2007 et presque atteint l'objectif complémentaire de la loi DALO : le financement et l'agrément de logements sociaux PLUS, PLAI, PLS, qui avait déjà doublé de 2005 à 2006, a encore augmenté de 17 % (1 472 en 2006, 1 719 en 2007), et ce sans tenir compte des logements locatifs sociaux de la Foncière Logement, eux aussi en augmentation (145 en 2006, 240 en 2007).

Ces bons résultats traduisent l'engagement fort de la Communauté urbaine et de l'Etat sur le territoire de Marseille Provence Métropole pour répondre aux besoins en terme de logements sociaux, ainsi que la mobilisation des bailleurs sociaux et des associations au cours de l'année 2007.

Concernant **la requalification du parc privé ancien**, les objectifs 2007 étaient les suivants :

- 310 logements conventionnés,
- 435 logements intermédiaires,
- 340 sorties de vacance,
- 600 logements concernés par l'éradication de habitat indigne dont 240 en sortie d'insalubrité.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole, qui procède à l'affectation des moyens que l'ANAH consacre au territoire de MPM, a engagé des aides à l'habitat privé pour :

- 148 logements conventionnés, dont 28 logements conventionnés très sociaux,
- 47 logements intermédiaires,
- 92 logements en sortie de vacances depuis + de 12 mois,
- 213 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne, dont 57 en sortie d'insalubrité.

Les droits à engagement alloués pour l'année 2007 par l'ANAH à Marseille Provence Métropole, qui s'élevaient à 10 050 000 €, ont été consommés à hauteur de 6 655 049 €, répartis de la façon suivante :

- 4 076 298€ au titre du Plan de Cohésion Sociale (vacance, loyers conventionnés et intermédiaires, insalubrité...)
- 1 532 427 € hors Plan de Cohésion Sociale (handicap, économies d'énergie...)
- 1 046 324 € pour le Plan de Sauvegarde des Rosiers.

S'il convient d'intensifier les efforts pour réaliser plus de logements en loyer conventionné ou intermédiaire, ce sont plus de 1 200 logements qui ont obtenu en 2007 une aide de l'ANAH.

Au regard des objectifs territorialisés du Programme Local de l'Habitat et des financements et agréments accordés en 2007 au titre de la délégation de compétence habitat, on peut constater que vont être produits :

- 171 logements sociaux sur le bassin ouest (objectif du PLH : 100 par an),
- 1 632 logements sociaux (y compris les 240 logements PLS de la Foncière Logement) et 141 logements conventionnés ANAH dans le parc privé sur le bassin centre (objectifs du PLH : 1 000 par an),
- 156 logements sociaux et 7 logements conventionnés ANAH dans le parc privé sur le bassin est (objectif du PLH : 100 par an).

Les objectifs quantitatifs du PLH sont donc dépassés pour les trois bassins.

A ces résultats s'ajoutent les logements sociaux réhabilités et produits en reconstitution de l'offre dans le cadre des dossiers de rénovation urbaine ANRU. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole intervient sur ces opérations à travers ses compétences, principalement en matière d'espace public et de voirie, 5 conventions ont été signées, et 10 sont en préparation sur Marseille, La Ciotat et Marignane.

2. Les objectifs 2008

Conformément à la convention de délégation de compétence signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, il convient de préciser chaque année par avenant les enveloppes prévisionnelles de droits à engagements.

Concernant les logements sociaux :

Les objectifs résiduels de la convention de délégation de compétence habitat 2006-2008 s'élèvent pour 2008 à :

- 410 PLUS,
- 220 PLAI,
- soit 630 PLUS – PLAI,
- 379 PLS.

En accord et avec le soutien de l'Etat, il a semblé indispensable, pour permettre à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de poursuivre la dynamique engagée, que ces objectifs soient réajustés. Il s'élèvent donc, pour 2008, à :

- 1 010 PLUS – PLAI neufs et acquisition-amélioration, dont 670 PLUS et 340 PLAI,
- 379 PLS,
- 50 PSLA.

Est aussi prévue l'intervention pour la réhabilitation de 1 733 logements locatifs sociaux (dont 717 titres d'accords avec la CGLLS pour Sud Habitat et Habitat Marseille Provence).

Il faut noter qu'à ces objectifs s'ajoutent les 300 logements locatifs sociaux de la Foncière Logement, prévus par la convention avec cet organisme approuvé par le Conseil de communauté du 8 octobre 2007.

Compte tenu des besoins identifiés notamment pour les logements étudiants, les logements pour personnes âgées et handicapées et pour la diversification de l'offre dans les sites ANRU, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat ont convenu, au vu de l'avancement des dossiers, de réexaminer mi-2008 le contingent d'agréments PLS alloué au délégataire. Un nouvel avenant pourra être sollicité dans ce cadre.

Concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre à **loyers maîtrisés**

Les objectifs s'élèvent pour 2008 à :

- 250 logements conventionnés (dont 50 logements conventionnés très sociaux),
- 280 logements intermédiaires,
- 230 sorties de vacance,
- 400 logements concernés par l'éradication de habitat indigne.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et certaines communes membres initient et relancent actuellement plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat qui doivent permettre d'atteindre ou d'approcher ces objectifs.

Après l'avis du Comité Régional de l'Habitat réuni le 12 décembre 2007, les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement proposées à Marseille Provence Métropole au titre de la délégation de compétence sont les suivants :

1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux à Marseille Provence Métropole, les moyens affectés par l'Etat s'élèvent à 13 564 750 € avec le détail ci-dessous :

Cette enveloppe se décompose de la façon suivante :

- 2 747 000 € pour les subventions principales PLUS,
- 4 590 000 € pour les subventions principales PLAI,
- 3 610 750 € pour les surcoûts fonciers (PLUS et PLAI),
- 45 000 € pour subventionner la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale ADOMA,
- 2 572 000 € pour la réhabilitation du parc locatif social, dont 780 000 pour les PALULOS et 1 792 000 € pour les conventions CGLLS de Sud Habitat et d'Habitat Marseille Provence.

Ces enveloppes sont fongibles.

2. Concernant la requalification du parc privé ancien, les moyens affectés par l'ANAH à Marseille Provence Métropole s'élèvent à 8 994 951 €, dont 340 000 € font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation et pourront être attribués par un nouvel avenant au dernier trimestre 2008. Cette enveloppe se décompose de la façon suivante :

- 6 101 275 € au titre du Plan de Cohésion Sociale (vacance, loyers maîtrisés, insalubrité)
- 2 000 000 € hors Plan de Cohésion Sociale (handicap, économies d'énergie)
- 553 676 € pour le traitement des copropriétés en plan de sauvegarde sur le territoire,
- 340 000 € faisant l'objet de la mise en réserve évoquée ci-dessus.

Ces enveloppes sont fongibles.

3. Création de l'autorisation de programme

Afin de permettre l'engagement des opérations relatives aux opérations de « logements locatifs sociaux », il est nécessaire de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 13 564 750 € au titre de l'année 2008, cette somme étant par ailleurs mise à disposition par l'Etat auprès de la Communauté urbaine.

Les moyens affectés par l'ANAH à Marseille Provence Métropole pour le logement privé (8 994 951 €) ne sont pas mis à disposition de la Communauté urbaine, l'ANAH continuant à assurer le paiement des subventions sous l'autorité de Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 2/1015/CC du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 sollicitant la délégation de compétence et approuvant la création d'une Commission Locale de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/075/CC du Conseil de Communauté en date du 13 février 2006 autorisant le Président à conclure avec l'Etat et l' ANAH les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat;
- La délibération HAP 1/576/CC du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2006 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/1108/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Marseille Provence Métropole et l'ANAH ;
- La délibération HAP 7/034/CC du Conseil de Communauté en date du 12 février 2007 relative à l'approbation d'avenants aux conventions Etat-MPM et ANAH-MPM ;
- La délibération HAP 3/935/07 CC du Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2007 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention Etat-MPM et de l'augmentation de l'autorisation de programme afférente ;
- Le Comité de pilotage de la délégation de compétence présidé conjointement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat en date du 7 décembre 2007 ;
- L'avis du Comité Régional de l'Habitat réuni le 12 décembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 3 ans (2006 – 2008) ;
- Que les objectifs 2007 inscrits dans les conventions de délégation de compétence ont été globalement atteints du fait de l'engagement fort de la Communauté urbaine et de ses communes membres, de l'Etat, des bailleurs sociaux, des associations et des propriétaires privés ;
- Qu'il convient de réajuster les objectifs et les moyens de ces conventions pour l'année 2008 ;
- Qu'il convient d'approuver une Autorisation de Programme pour mettre en œuvre les opérations relatives aux « logements locatifs sociaux »,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Sont approuvés l'avenant ci-annexé n° 3 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence habitat signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat et l'avenant ci-annexé n° 3 pour l'année 2008 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 2 :

Est approuvée l'affectation d'une Autorisation de Programme pluriannuelle d'un montant de 13 564 750 € relative à l'engagement des opérations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat et dont les dispositions sont précisées dans les conventions conclues avec l'Etat.

Article 3 :

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au Budget 2008 et suivants de la Communauté urbaine – Sous-Politique D 210 – Chapitre 204.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les avenants ci-annexés et tout document afférent à leur bonne exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Danielle SERVANT

Jean-Claude GAUDIN